

RAPPORT DE PRESENTATION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : présentation en non-valeur d'une créance irrécouvrable.

Dans le cadre de la poursuite du recouvrement réalisées par l'Université, la dette d'un ancien agent de l'université ne sera pas recouvrée.

En effet, un certificat d'irrécouvrabilité a été produit le 12 novembre 2020 par la SELARL TEMPLIER et Associés correspondant à la facture émise dans la constatation d'un trop Perçu en matière de rémunération (Facture n°200002332 du 28 septembre 2015).

En effet, l'agent a été mis à la retraite pour invalidité le 10 novembre 2015 avec effet rétroactif au 4 avril 2015, après une période de congés de longue durée et de disponibilité d'office. Son droit au 1/2 traitement avait été maintenu dans l'attente de décision du comité médical ce qui a généré le trop-perçu.

Compte tenu de ses ressources, l'agent n'est toutefois pas en mesure d'honorer sa dette.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration de délibérer sur l'admission en non-valeur de la dette de cet agent pour un total de 8 651.05 euros.